

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Étaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, MATEL Baptiste, Huguette HUEL, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Ronan JUHEL.

Absents avec pouvoir : Franck GUEGAN pouvoir à, Huguette HUEL.

Absent excusé :

Absent : Yves LOYER, Thierry MAHEO, Philippe BERNERY, Virginie PORTUGAL-SCULLER.

Secrétaire : Léopold LAMBOTIN.

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h34
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :

Dossiers de cession :

1. *M Esteille - Kerlédan : Validation des conditions de vente et autorisation au maire à signer l'acte de vente et documents relatifs à la transaction.*
2. *M Normand – Borcastel : Validation des conditions de vente et autorisation au maire à signer l'acte de vente et documents relatifs à la transaction.*

Finances

3. *Autorisation de demande de subvention d'état pour accessibilité.*
4. *Besoin en saisonnier 2020.*
5. *Budget Camping : Amortissement du véhicule.*

Budget principal :

6. *Tarifs 2020*

Gratuité salle Sarah Bernhard

7. *Réunion publique élections municipales*
8. *Usage 2019 Association Comité des Fêtes*

Conventions :

Budget principal :

9. *Convention S.N.S.M. : surveillance plage de Donnant*
10. *Convention A.E.E.P. : Hébergement des sauveteurs*
11. *Contrat d'entretien Salle « Sarah Bernhard » - Société MISSENARD : Centrale traitement d'air, surpresseur, Hotte, VMC*

Budget Centre d'Accueil Willaumez :

12. *Mise en place TPE*

PORT - Mur de soutènement

13. *Validation de la phase « PROJET » élaborée par le bureau d'Étude GEOLIHTE*
14. *Autorisation à Madame le Maire à lancer le marché selon la procédure adaptée.*
15. *Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : - Marchés publics.*
16. *Divers*

1. CESSIION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL KERLÉDAN – VALIDATION DES CONDITIONS DE VENTE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE ET LES DOCUMENTS RELATIFS À LA TRANSACTION (Délibération n°1 de la séance : 2020-001)

Madame le Maire rappelle les deux étapes précédentes de la procédure :

Étape 1 : *Délibération 2019-088 n°1 de la séance du conseil municipal du 28.10.19*

Déclassement d'une portion de chemin rural n°21 situé à Kerlédan en vue de sa cession.

Étape 2 : *Délibération 2019-100 n°2 de la séance du conseil municipal du 5.12.19*

Autorisation de cession du domaine privé communal.

Madame le Maire précise que l'étape 3 consiste à valider le prix de la cession.

Le terrain étant ni constructible, ni agricole, c'est à l'assemblée délibérante de décider du prix. Cette transaction peut s'effectuer à l'euro symbolique. Madame le Maire propose néanmoins le prix de 20 € le m² et soumet ce sujet au débat.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et voté (6 pour, 5 abstentions, 0 contre)

- Approuve le tarif de 20 € le m², les frais de notaire et bornage à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

2. CESSION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL BORCASTEL – VALIDATION DES CONDITIONS DE VENTE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE ET LES DOCUMENTS RELATIFS À LA TRANSACTION. (Délibération n°2 de la séance : 2020-002)

Madame le Maire rappelle l'étape précédente à savoir :

Délibération 2019-066 du 1^{er} juillet 2019 : approbation de la cession (la parcelle appartenant déjà au domaine privé de la commune et non pas au domaine public, il n'avait pas été nécessaire de procéder préalablement à son déclassement)

Madame le Maire précise que la délibération de ce jour porte sur le prix de la cession.

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette parcelle de 148 m² n'est ni constructible, ni agricole et propose le prix de 20 € le m².

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté (9 pour, 2 abstentions, 0 contre)

- Approuve le prix de 20 € le m², les frais annexes (notaires, géomètres) restant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

3. ACCESSIBILITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉTAT DETR 2020. (Délibération n°3 de la séance : 2020-003)

Madame le Maire présente aux conseillers une estimation budgétaire concernant l'acquisition de Kits mobiles pour une meilleure accessibilité des Établissements recevant du Public à destination des personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à déposer cette demande de subvention d'État s'agissant d'équiper les sites suivants : Centre d'accueil, Bureau du Port, Salle Sarah Bernhardt, Mairie.

Estimation des travaux :

- Travaux sur les différents sites : 8 667 € HT

TOTAL : 8 667 € HT

Financement prévisionnel :

- DETR : 50 % soit 4 333 € HT
- Autofinancement 50 % soit : 4 333 € HT

TOTAL 8 667 € HT

Le conseil municipal, après en avoir échangé, approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'État, charge madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

4. BESOINS EN PERSONNEL 2020 (Délibération n°4 de la séance : 2020-004)

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée les postes suivants pour la saison 2020 :

BUDGET PORT

- **SERVICE PORTUAIRE :**

- 1 adjoint technique territorial : 6 mois à 35/35ème
- 3 adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C juillet / août 2020 : 2 mois à 35/35ème.

BUDGET CAMPING CENTRE D'ACCUEIL WULLAUMEZ

- **SERVICE CAMPING-CENTRE D'ACCUEIL :**

- 1 adjoint technique territorial : 6 mois à 35/35ème
- 1 adjoint technique territorial du mai à août 2020 : sur 4 mois à temps non-complet

Répartition de ces 2 agents sur les services : en fonction du remplissage

Madame le Maire précise qu'une visite du CHSCT en 2019 a souligné des améliorations à apporter en termes d'organisation : l'organisation du travail n'est pas optimisée lorsqu'un agent effectue à la fois des tâches d'accueil et d'entretien, il est sans cesse interrompu.

Afin d'améliorer les conditions de travail sur les deux services (camping et centre d'accueil) :

- 1 agent effectue l'accueil,
- 1 agent effectue l'entretien.

BUDGET PRINCIPAL

- **SAUVETEURS PLAGES DE DONNANT** :
 - 5 opérateurs territoriaux A.P.S. juillet / août 2020.
- 2. **Pour un accroissement temporaire d'activité** :
 - **SERVICE TECHNIQUE** :
 - 1 adjoint technique territorial de mars à novembre 2020 : 9 mois

Le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DÉCIDE :

Article 1 : La proposition du maire est adoptée,

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012, article 6413).

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal après vote (8 pour, 3 abstentions, 0 contre) approuve les postes pour accroissement saisonniers 2020 et pour accroissement temporaire indiqués ci-dessus.

5. : BUDGET CAMPING M14 – AMORTISSEMENT DU VÉHICULE (Délibération n°5 de la séance : 2020-005)

Il est rappelé que « l'amortissement est la constatation comptable d'une dépréciation de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage du temps, du changement technique ou de toute autre cause ».

L'amortissement consiste à étaler la valeur des biens sur la durée probable de vie.

La traduction comptable est la suivante :

- Un mandat de paiement au compte 68 (section de fonctionnement)
- Un titre de recettes d'un montant identique au compte 28 (section investissement), il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire

Vu la délibération n° 2007/122 du conseil municipal du 27 novembre 2007 décidant de procéder à l'amortissement des biens ci-dessous acquis depuis l'année 2005 avec les durées suivantes :

Mobil-homes	10 ans
Chalets	12 ans
Matériel d'entretien du terrain	7 ans

Vu l'acquisition le 17 mai 2019 d'un véhicule électrique LIGIER PROFESSIONNEL type PULSE 4 avec batterie lithium,

Considérant la nécessité d'amortir le véhicule,

Considérant que l'amortissement se pratique sur la durée probable de vie du bien et que ce type de véhicule peut s'amortir de 5 à 10 ans,

Considérant que la batterie lithium est garantie 5 ans, la prudence serait d'amortir sur 5 ans,

Madame le Maire propose d'amortir ce type de bien à compter de 2020, sur la durée suivante :

Véhicule électrique	5 ans
----------------------------	-------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'ajout de l'amortissement de ce type de bien au listing de 2007,
- la durée d'amortissement de 5 ans.

6. TARIFS COMMUNAUX 2020 (Délibération n°6 de la séance : 2020-006)

Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation soit de 1 %, soit de 2 % des tarifs communaux. Le conseil municipal décide de retenir une augmentation de 2 % en arrondissant. Madame le Maire parcourt chaque ligne en énonçant l'arrondi et soumet au vote.

Le conseil municipal après vote (10 pour, 1 abstention, 0 contre) approuve la grille jointe en annexe 1.

Pour l'annexe 2 concernant les tarifs de la salle Sarah Bernhardt, madame le Maire énonce les difficultés rencontrées sur l'application de la grille tarifaire et la nécessité de simplifier cette tarification.

Madame DAVID s'est rapprochée de la commune de Bangor et énonce quelques aspects notamment sur les forfaits, tarifs horaires, sur les occupations engendrant des entrées payantes ou non. Madame le Maire propose que cette grille soit étudiée dans la semaine par les élus qui le souhaitent en commission et soumise à nouveau à la prochaine séance. Madame DAVID et madame KERVIEL acceptent.

Le conseil municipal y est favorable

7. DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE SARAH BERNHARDT : RÉUNIONS PUBLIQUES PRÉPARATOIRES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES. (Délibération n°7 de la séance : 2020-007)

Selon le principe d'équité entre les candidats aux élections municipales, Madame le Maire propose d'accorder la gratuité de la salle Sarah Bernhardt afin que chaque candidat y organise sa réunion publique. Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (7 pour, 4 abstentions, 0 contre) approuve la gratuité pour une réunion publique par candidat

8. DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE SARAH BERNHARDT : COMITÉ DES FÊTES DE SAUZON. (Délibération n°8 de la séance : 2020-008)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un accord de principe avait été donné pour la gratuité de la salle Sarah Bernhardt pour l'association du Comité de Fêtes de Sauzon.

Néanmoins la grille tarifaire ne la mentionne pas dans la liste des associations bénéficiant de la gratuite.

Madame le Maire propose de régulariser cette situation et soumet au vote du conseil municipal la gratuité de l'usage de la salle Sarah Bernhardt par le Comité des Fêtes de Sauzon ; le conseil municipal après avoir délibéré et voté approuve à l'unanimité cette gratuité pour les usages passés et à venir.

La grille tarifaire sera complétée de cette mention.

9. CONVENTION SNSM – SURVEILLANCE 2020 PLAGE DE DONNANT (Délibération n°9 de la séance : 2020-009)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la suppression de la compétence surveillance des plages des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile à partir de 2016, la surveillance revenant aux communes, une convention a été passée avec la « Société Nationale de Sauvetage en Mer » afin de pourvoir les postes de surveillance de baignade pour la saison 2016, renouvelée en 2017, en 2018 et en 2019 pour la baignade aménagée de Donnant. Il convient de passer une nouvelle convention pour l'année 2020.

Madame le Maire informe le conseil municipal du contenu de la convention, à savoir :

Objet : La SNSM fournit des personnels formés.

Durée : 1 à 3 ans.

Art 6 : Prestation complémentaire : Conseil en équipement

Annexe Art 2 : 2-1 Rémunération : Fixe le niveau de rémunération des nageurs-sauveteurs, HS, CP.

Annexe Art 2 : 2-2 Participation financière : Participation financières aux frais de formation : 7,00 € par sauveteur et par jour de service, soit en 2020 : 1 610,00 € (7,00 € x 46 jours de service x 5 sauveteurs).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la durée de 1 an et approuve à l'unanimité, les termes de la convention jointe et de son annexe financière, il autorise Madame le Maire à signer les deux documents.

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION A.E.E.P. ECOLE SAINTE MARIE – HÉBERGEMENT DES SAUVETEURS DU POSTE DE SURVEILLANCE DES PLACES DE DONNANT ANNÉE 2020. (Délibération n°10 de la séance : 2020-010)

Madame le Maire rappelle la modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile, qui a abandonné la compétence de la surveillance des plages à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, cette compétence et ses charges liées revenant aux communes, l'hébergement des 5 sauveteurs affectés au poste de secours de Donnant est à la charge de la commune de SAUZON.

Madame le Maire propose de reconduire la convention passée avec l'association A.E.E.P. Ecole Sainte Marie chaque année, pour l'année 2020, selon les mêmes modalités qu'en 2019 :

1 - **Durée** : 62 jours (du 1^{er} juillet au 31 août 2020)

Nombre de personnes : 5 sauveteurs

2 - Prix de la location : 7.50 € par jour et par personne

Le coût global de l'hébergement des sauveteurs pour la saison 2020 est de 2 325 € ; (auquel Madame le Maire propose d'autoriser une marge (pour éviter un avenant) pour satisfaire aux contraintes d'arrivée et de départ des sauveteurs (avant le 1^{er} juillet et après le 31 août). La facturation sera effectuée en fonction du nombre réel de jours de présence :

62 x 5 =	2 325 €
Marge estimée =	75 €
Total maximum estimé =	2 400 €

3 – Une attestation d'assurance sera à fournir au retour de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce renouvellement et autorise Madame le Maire à signer la convention lorsqu'elle sera présentée par l'association A.E.E.P. Ecole Sainte Marie.

11. CONTRAT D'ENTRETIEN SALLE SARAH BERNHARDT – SOCIÉTÉ MISSENERD : CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR, SURPRESSEUR, HOTTE, VMC. (Délibération n°11 de la séance : 2020-011)

Madame le maire expose au conseil municipal, la proposition de contrat reçue de la Société Missenard.

Le suivi et les réglages de l'appareil sont dans les suites logiques de l'installation. L'architecte préconise de conclure le contrat d'entretien avec le constructeur du point de vue des réglages et garanties si on passe par un autre prestataire, cela ne fera qu'ajouter un intermédiaire.

Trois autres prestataires ont été contactés, deux ont refusés et le troisième n'a pas répondu.

Le coût annuel de la convention :	1 386,00 € HT	1 663,20 € TTC
Option nettoyage trimestriel des filtres (par an)	820,00 € HT	984,00 € TTC

Le conseil municipal après avoir voté, approuve à l'unanimité le contrat de maintenance et désapprouve (4 pour, 0 abstentions, 7 contre) l'option de nettoyage trimestriel des filtres ; travaux qui peuvent être effectués par les services techniques.

Le conseil municipal autorisa madame le Maire à signer la convention.

12. CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT (TPE). (Délibération n°12 de la séance : 2020-012)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place un terminal de paiement (TPE) au centre d'accueil Willaumez et présente les deux propositions de la société AVEM :

Location

Tarif : Forfait annuel de 240 €

Mise en service : 48 €

Coût au bout de 5 ans : 1 248 €

Suite aux difficultés engendrées par une précédente expérience de location, difficultés liées aux modalités de facturation par le prestataire, Madame le Maire propose de retenir l'achat du TPE.

Achat

Tarif : 442 €

Maintenance annuelle : 695 € (139 € par an sur 5 ans)

Coût au bout de 5 ans : 1 137 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la mise en place d'un TPE et son acquisition,
- approuve à l'unanimité le contrat de maintenance annuelle d'un montant de 139 € et autorise Madame le Maire à le signer.

13. MUR DE SOUTÈNEMENT – VALIDATION DE LA PHASE PROJET ÉLABORÉE PAR LE BUREAU D'ÉTUDES GEOLITHE (Délibération n°13 de la séance : 2020-013)

Madame le Maire donne la parole à Madame Myriam DAVID.

Fin août 2019, le bureau d'étude GEOLITHE a réalisé une étude complémentaire estimant le montant des travaux à plus de 160 000 euros.

Par conséquent, la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » a été rendue obligatoire et confiée, après étude comparative de devis, au bureau d'études ICEMA.

ICEMA a transmis ses conclusions et remis son rapport courant février 2020. Les préconisations de travaux sont les suivantes :

- Redressement du mur
- Projection d'un béton maritime en lieu et place de l'actuelle semelle de fondation qui se détériore

- Pose d'un parement en pierres pour l'esthétique (préconisation induite par la situation du mur en « site inscrit » et dans le périmètre « Natura 2000 »)

Le conseil municipal est sollicité pour valider les préconisations détaillées dans les rapports des bureaux GEOLITHE et ICEMA. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la solution détaillée dans le dossier PROJET.

14. MUR DE SOUTÈNEMENT – AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE (Délibération n°14 de la séance : 2020-014)

Le conseil municipal ayant approuvé la solution présentée, ayant été informé des demandes d'autorisations formulées :

- Dossier loi sur l'eau DDTM,
- Déclaration préalable DDTM,

Autorise, à l'unanimité madame le Maire à lancer l'appel d'offre dès que les autorisations auront été obtenues selon la procédure requise.

15. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSES CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°15 de la séance : 2020-015)

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 19 décembre 2019

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
CAW	18/11/19	SIEMENS	Fourniture indicateur d'action	834,00	1 000,80
Port	05/12/19	ICEMA	Dossier loi sur l'eau : travaux de confortement d'une partie du quai à Pen-Prad	5 080,00	6 096,00
CAW	20/12/19	FOUSSIER	Création d'un organigramme clés Centre d'Accueil	870,06	1 044,07
Principal	20/12/19	FOUSSIER	Création d'un organigramme clés salle Sarah Bernhardt	614,54	737,45
Principal	15/01/20	LES PIEDS SOUS LA TABLE	Cérémonie des vœux : assortiment 1400 pièces	1 170,00	1 170,00
Camping	20/01/20	MANUTAN	Imprimante laser couleur et toner	600,00	720,00
CCAS	20/01/20	RESTAURANT LE GRAIN DE SEL	Repas CCAS : 3 filets de poisson d'environ 1,8 kg	Entre 190 € et 250 € selon prix du marché)	
Principal	24/01/20	ADEC 69	Enveloppes cartes électorales	40,20	48,24
Principal	11/02/20	SARL FRANCKELEC	Logement 1er étage Rue Lieutenant Riou : pose compteur et radiateurs	2 196,00	2 416,26
Principal	18/02/20	SIDER	Outillage divers, matériel de plomberie et d'électricité	3 229,55	3 875,46

La séance est levée à 21h48

Le Secrétaire de séance,
Léopold LAMBOTIN

